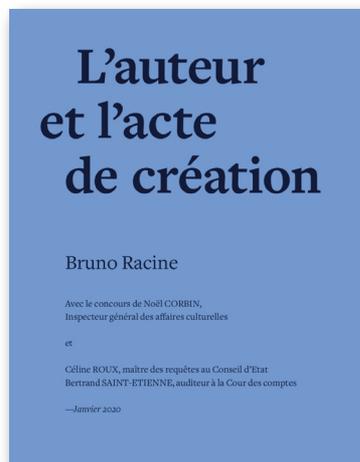


Que dit le Rapport Racine ?

Outre que sans eux nos rayonnages seraient vides, les auteurs sont aussi et depuis longtemps les partenaires naturels des innombrables actions de médiation qui se déploient dans tous les établissements et événements qui rassemblent enfants et livres. Il nous semble donc important de documenter ici les débats qui traversent cette profession.



actualité du sujet en ce début d'année est particulièrement dense puisque la publication du rapport de Bruno Racine « L'auteur et l'acte de création » (22 janvier 2020), commandé par Franck Riester, a été suivie de nombreuses réactions : satisfaites des auteurs, contrariées des éditeurs représentés par le Syndicat national de l'édition (SNE), bienveillantes des petits éditeurs (majoritairement du secteur de la BD) rassemblés dans le Syndicat des éditeurs alternatifs (SEA, fondé en 2014).

Que dit le rapport Racine ?

La première chose à prendre en compte est que la notion d'artiste-auteur ne se limite pas ici à l'auteur tel que le perçoit le monde du livre mais s'élargit aux plasticiens, compositeurs, scénaristes, photographes, peintres... L'ensemble de ces artistes est représenté par des associations éparpillées, soumis à des conditions différentes. Un des angles du rapport est de mettre au jour les problématiques communes : notamment que, dans la décennie écoulée, leur situation économique s'est dégradée (voir à ce sujet l'article d'Olivia Guillon, RLPE n°308, septembre 2019, qui date cette détérioration à l'année 2000 et l'article « Nos auteurs sont-ils pauvres ? », RLPE n°280).

Associé à la gestion de son œuvre plus qu'au travail que celle-ci représente, l'auteur tient à la fois une position symbolique forte et une position sociale d'une grande fragilité.

Trois sujets centraux :

- un statut professionnel fragile, complexe, flou (réforme de l'Agessa, difficultés de gestion d'une carrière aux revenus irréguliers notamment au regard des impôts, taxes et retraites, à quelles conditions un artiste-auteur peut-il être regardé comme professionnel, partiellement

- professionnel ou amateur et pour quelles conséquences) ;
- un rapport de force économique déséquilibré entre auteurs et éditeurs/diffuseurs (ici dénommés les « acteurs de l'aval » car englobés dans un ensemble plus vaste que celui des seuls éditeurs de livres) où se retrouvent tous les contrecoups liés à un niveau de production élevé et une vente moyenne au titre en constante baisse alors que la puissance des grands acteurs du numérique change la donne de l'auto-édition (17% du dépôt légal en 2018 contre 10% en 2010) ;
- une représentation professionnelle des auteurs à rendre plus efficace et mieux écoutée grâce à la constitution (et au financement) d'un Conseil national des artistes-auteurs.

À partir de ces trois axes, Bruno Racine liste 23 recommandations qui concernent très directement les auteurs jeunesse et les auteurs de bande dessinée. Certains sujets sont déjà largement débattus (rémunération des multiples participations à des actions de médiation par exemple).

Il évoque aussi largement la mise en place du contrat de commande. Car un auteur peut être placé en situation d'offre (il a écrit un texte qu'il propose à un éditeur) mais très souvent il répond à une demande d'éditeur (situation très courante pour les illustrateurs, les traducteurs...) qui ressemble à un contrat de travail et pas seulement de titulaire des droits d'une œuvre.

Pour les médiateurs retenons particulièrement :

La recommandation n°3 : *Étendre le champ des activités accessoires et rehausser le nombre annuel des activités permises ainsi que le plafond des revenus associés, afin de mieux tenir compte des activités de l'auteur dans la cité.*

Cette recommandation insiste sur le fait que l'auteur est à la fois producteur de son œuvre et



© Michel Cambon



Illustration de Michel Cambon pour la brochure *Relever les défis du rapport Bruno Racine*, éditée par la charte des auteurs et des illustrateurs jeunesse. À télécharger sur leur site : www.la-chartre.fr

médiateur de son savoir-faire et de son travail. C'est particulièrement vrai en jeunesse mais cela ne va pas toujours de soi : certains pensent que reconnaître cette deuxième vie des auteurs permet aux éditeurs de se dédouaner à bon compte de la faiblesse des revenus de leurs auteurs tels que définis par contrat (voir à ce sujet notre article « La double vie des auteurs », RLPE n°288, avril 2016). Cela permettrait, là aussi, de parler plus précisément de « travail » pour abandonner le terme ambigu de « promotion ».

La recommandation n°14 : *Faciliter l'accès aux règles applicables aux artistes-auteurs en créant un portail d'information géré par le ministère de la Culture en liaison avec la direction de la Sécurité sociale et le ministère de*

l'Économie et des Finances.

Tous les organisateurs de rencontres et d'événements seront sans doute les premiers intéressés par cet accès centralisé à des informations claires car les plaintes à propos de la complexité du système de rémunération et de contrats des auteurs invités font, elles, une parfaite unanimité.

La recommandation n°16 : *Généraliser sans délai le droit de représentation à l'ensemble des expositions temporaires dans les institutions publiques.*

Le droit d'auteur dans le cadre des expositions est très loin d'être respecté. C'est pourtant une obligation légale. La règle plus ou moins implicite de la gratuité (motivée par la « promotion » de

l'artiste et de son œuvre) n'est en rien fondée. Le rapport souligne d'ailleurs que ce sont souvent les organismes de taille modeste qui respectent le mieux ce droit de représentation, contrairement à nombre de grandes institutions publiques.

La recommandation n°17 : *Instaurer de manière partenariale avec le CNL et la SOFIA une rémunération des auteurs de bande dessinée et littérature jeunesse, dans le cadre de leur participation à des salons et festivals.*

Sujet déjà largement débattu dans la profession et très porté par le CNL (qui en fait une condition d'attribution de ses aides aux manifestations) et bien sûr par la Charte des auteurs et illustrateurs et le SNAC BD.

La recommandation n°18 : *Conditionner l'allocation d'aides publiques au respect des règles et bonnes pratiques relatives aux artistes-auteurs.*

Ici, l'enjeu de l'information sur ces règles et bonnes pratiques est bien sûr crucial.

Si certaines de ces intentions étaient déjà en germe dans notre paysage culturel, le rapport Racine, grâce à l'audition de plus de trente acteurs de cette problématique, a donné l'impression aux auteurs d'être enfin entendus. Restait à attendre les conclusions du ministère de la Culture, la question posée à Bruno Racine étant : « En quoi peut consister une politique des artistes-auteurs ? ». Prenant la parole le 18 février pour partager ses conclusions, Franck Riester a clairement déçu les auteurs et sans doute rassuré le SNE.

Il s'est ainsi soigneusement tenu éloigné de toute intervention de son ministère quant à la questions des relations économiques entre l'éditeur et son auteur, restant à l'extérieur du champ du contrat de droit privé qui les régit. La revendication autour d'un droit d'auteur à 10% pour tous qui a

fédéré la plupart des associations d'auteurs lors des derniers états généraux du livre (voir notre compte-rendu dans notre numéro 308) est ici passée sous silence. Le ministère de la Culture se place en spectateur plutôt qu'acteur, au mieux arbitre.

La question de la paupérisation des artistes-auteurs est essentiellement abordée par une meilleure pratique (au profit des femmes notamment) dans l'attribution des aides et une

augmentation de leur budget ainsi que par une meilleure reconnaissance de leurs revenus connexes (animations, participations aux salons, etc.).

« Les auteurs ne demandent pas la lune », résumait pourtant Bruno Racine.

On voit assez clairement que le troisième round de ce grand chantier ouvert par Bruno Racine (lui-même en réponse à une situation explosive notamment du côté de la bande dessinée) va se

jouer du côté de la représentation des intérêts des auteurs et du rééquilibrage des rapports de force à l'intérieur des instances qui en débattent. Que ce soit dans le Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA) où les auteurs sont très largement en minorité ou dans la création d'une nouvelle instance transversale de dialogue, espérée pour le second semestre 2021 (soit près de deux ans après la publication du rapport). C'est à l'aune de cet enjeu (et de son financement) qu'il convient sans doute de lire les querelles qui divisent les différentes organisations de représentation des auteurs (La Ligue des auteurs professionnels et La Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse ayant quitté le Conseil permanent des écrivains, fédération des principales associations d'auteurs). Yves Frémion, coprésident du Syndicat des écrivains de langue française, rappelle pourtant : « Pour mémoire, aucune avancée significative pour les auteurs n'a jamais été arrachée par aucune organisation seule. Toutes ont été le fruit d'un travail collectif, dans un esprit de lutte solidaire. »

À suivre, d'une façon ou d'une autre.

Marie Lallouet

↓
«Dorothée de Monfreid a la banane : personne n'aura sa peau ». En couverture de la brochure *Dans la peau d'un auteur jeunesse*, éditée par la charte des auteurs et des illustrateurs jeunesse. À télécharger sur le site : www.la-chartre.fr

